

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTCE  
le directeur de cabinet

PARIS, LE 4 MARS 2024

2024-1262

Monsieur,

Par courriel en date du 9 février 2024, vous appelez l'attention de la Présidente de l'Assemblée nationale sur les procédures judiciaires que vous avez engagées face à des dérives sectaires.


La Présidente a pris connaissance de votre message et vous fait part de son soutien dans la difficulté que peuvent représenter de telles démarches.

Je suis en mesure de vous indiquer que le gouvernement a réuni les premières Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires les 9 et 10 mars 2023 afin de dresser un état des lieux de la menace face à la recrudescence et à la diversification des dérives sectaires, et d'adapter la réponse de l'État.

Ces travaux ont amené à l'examen d'un projet de loi dédié. Il vous est possible de suivre l'évolution du processus législatif au lien suivant : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/alt/DLR5L16N48909>

Enfin, en vertu de la séparation des pouvoirs judiciaire et législatif, il ne revient pas à la représentation nationale d'intervenir dans des affaires judiciaires. Je ne peux que vous inviter à vous rapprocher de votre conseil juridique qui sera le plus à même de vous accompagner.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Mejd JAMEL

Monsieur Guy VAXELAIRE  
[vaxelaire.guy@wanadoo.fr](mailto:vaxelaire.guy@wanadoo.fr)